

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD379

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury, Mme Rossi, M. Zulesi,
Mme Pompili, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , des agents de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les fonctions publiques doivent être mobilisables pour la réussite des accompagnements de l'ANCT.